

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SAINT JEAN DE BEAUREGARD

Enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

RAPPORT

GÉNÉRALITÉS

➤ **Préambule**

Saint-Jean de Beauregard se situe au Nord-Ouest de l'Essonne, à environ 30 km au Sud-Ouest de Paris et à 30 km au Nord-Ouest d'Evry. La commune est située dans la région naturelle du Hurepoix. Elle est intégrée dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Cette commune avec ses 397 ha est considérée comme la première essentiellement rurale au Sud de Paris avec une plaine à forte dominante agricole, entrecoupée de bosquets et une grande zone boisée au Sud.

On remarque deux hameaux : Le hameau de Villeziers au Nord-ouest avec un lotissement privé de 18 habitations, le Clos de Villeziers et le hameau de la Gâtine au Nord-Est. Au Sud-Est, se situent le corps de ferme « La Grange aux Moines » et au Sud-Ouest le château et ses dépendances.

La commune est desservie par la RD 35 qui relie Villejust à Gometz-la-Ville et la RD 40 qui relie Gometz-la-Ville à Janvry et l'A10.

Deux ruisseaux traversent le territoire : le ruisseau de la Sellemouille, affluent de l'Orge, en contrebas Sud de la commune et le ru des Vaux en partie canalisé.

➤ **Objet de l'enquête**

La présente enquête a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le choix retenu par le conseil municipal pour le zonage d'assainissement, à partir des considérations techniques et financières.

➤ **Cadre juridique de l'enquête**

Loi n° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 (gestion de l'assainissement communal) ; articles L 2224.8 (compétences des communes en matière d'assainissement des eaux usées, contrôle des réseaux collectifs et non collectifs) et L 2224-10 (zonages) du code général des collectivités territoriales.

Art. L 123-3-1 (projet d'aménagement et de développement durables) et R 123-11 (zones U, AU, A et N) du code de l'urbanisme.

Art L 131 et suivants du code de la santé publique (obligation du raccordement au réseau).

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, approuvé le 20/11/2009. Disposition 136 (zones inondables).

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orge Yvette du 9 juin 2006, dernière révision le 2 juillet 2014.

Plan de prévention des risques inondations prescrit le 21 décembre 2012 (vallée de la Sallemouille).

Carte des risques « retrait-gonflement des argiles ».

Assainissement non collectif :

- Arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques de l'assainissement non collectif – contrôle conformité du parc d'assainissement individuel – entretien de l'assainissement non collectif (gestion de l'assainissement non collectif par la commune ou les EPCI établissements publics pour la coopération intercommunale).
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle.
- DTU Document Technique Unifié d'août 2013.

Délibération du Conseil municipal du 30/06/2017 (zonage).

Arrêté municipal n° 2019-02 du 28/01/2019.

➤ **Avis des services concernés**

Avis des Services de l'État

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Île-de-France MRAE**

Décision du 05/01/2018 après examen au cas par cas, dispensant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'art. R 122-18 du code de l'environnement.

Avis des Personnes Publiques Consultées et des Personnes Publiques Associées

Sans objet

➤ **Nature et caractéristique du projet**

La gestion de l'assainissement communal est imposée par le Code des collectivités territoriales qui a été modifié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et qui impose la mise en place d'un service public de l'assainissement prenant en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif.

Saint-Jean de Beaugard est une petite commune de 400 habitants en 2015. Probablement 500 habitants en 2045. Le PLU prévoit 3 zones à urbaniser dont le lotissement du Clos de Villeziers.

L'entretien du réseau et du poste de refoulement est confié à la Lyonnaise des Eaux. Le service de collecte des eaux pluviales est géré par la commune.

La commune dispose d'un réseau séparatif d'environ 3 km sur l'ensemble de son territoire à l'exception du château et de la Grange aux Moines qui sont en assainissement non collectif.

Les eaux usées ne sont pas traitées par la commune mais à l'usine de traitement de Valenton gérée par le SIAAP, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

La commune se situe sur des sols à perméabilité médiocre. L'hydromorphie est importante au Sud du hameau de la Gâtine et au Sud du territoire communal. La couche de limons peut atteindre 3 mètres de profondeur avant de trouver les sables ou les argiles.

➤ **Composition du dossier**

Schéma Directeur d'Assainissement 41 pages

- Notice explicative
- Dossier de zonage

Travaux d'assainissement collectif (page 23)

Financement par la taxe d'assainissement (reportée sur la facture d'eau)

Travaux d'assainissement non collectif (page 23)

Il est retenu de passer par une structure (existante ou à créer) qui se chargerait des prestations techniques, administratives et financières. Les particuliers pourraient obtenir des subventions et rembourseraient les travaux selon une convention à définir.

Les subventions proviendraient de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Essonne.

Participation aux frais de raccordement de 2 000 € suivant les modalités de l'art. L 1331-7 du CSP.

Travaux d'assainissement en domaine privé

Tous les travaux sont à la charge du particulier. Des subventions sont envisageables via l'Agence de l'Eau Seine Normandie (cf. page 25).

Avances – Emprunts - Amortissements

L'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait intervenir par des avances de 20% sur la réhabilitation du réseau et de 20% sur les stations d'épuration. Un emprunt à 5% sur 25 ans est envisagé.

Il est retenu une durée moyenne d'amortissement de 30 ans (cf. page 26).

Présentation de 2 projets

Le Conseil municipal a retenu le 2^{ème} projet : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du château et de la Grange aux Moines avec réalisation de divers travaux permettant l'amélioration structurelle du réseau d'assainissement collectif de la commune.

	projets (cf. pages 26,27)	hypothèse de consommation en eau retenue (en m ³ /an)	impact sur le prix de l'eau en € HT/m ³	
			sans subvention	avec subventions
projet 1	raccordement du château et réhabilitation de l'installation d'assainissement collectif de la Grange aux Moines	13574	0,91	1,19
projet 2	réhabilitation des installations d'assainissement collectif de la Grange aux Moines et du château	12624	0,97	1,27

- Assainissement collectif

Les habitations existantes et futures situées à l'intérieur de **la zone d'assainissement collectif** seront desservies par le réseau de collecte et devront s'y raccorder obligatoirement selon les modalités qui sont définies par le règlement d'assainissement du SIAHVY.

- Assainissement non collectif

La faisabilité de la réhabilitation de l'assainissement non collectif est liée aux caractéristiques particulières de chaque site. Les filières de traitement devront être installées conformément à la réglementation en vigueur.

- Gestion des eaux pluviales

Le secteur est compris dans une zone sensible à l'eutrophisation.

Pour les nouveaux logements sur la zone d'assainissement non collectif, une étude de sols à la parcelle est préconisée pour définir la nature de la filière de traitement à mettre en place.

- Délibération du Conseil municipal

L'élaboration d'une carte de zonage permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif pour mettre en œuvre une politique globale d'assainissement où les rôles et les obligations de chacun seront clairement définis.

Page 39, il est décidé de soumettre à enquête publique une solution de zonage qui consiste à retenir une zone d'assainissement collectif – une zone où la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec infiltration est privilégiée – une zone où la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec rejet limité à 1,2 l/s/ha est privilégiée.

- Présentation des filières s'assainissement non collectif
- Ouvrages de prétraitement
- Tranchées d'épandage à faible profondeur
- Filtre à sable vertical drainé et non drainé
- Dispositifs de traitements agréés
- Poste de relevage
- Puits d'infiltration
- Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, de zonage d'assainissement et de zonage d'eaux pluviales

Le commissaire enquêteur a fait porter à la connaissance du public une analyse des ruissellements – Clos de Villeziers – commandée en novembre 2018 par la commune en raison des incidents pluvieux de janvier – février 2018.

Le Clos de Villeziers a été créé en 2011 par un lotisseur privé avec un système d'assainissement composé d'un réseau séparatif. Le réseau d'eaux usées est en canalisation PVC de diamètre 200 mm. Le réseau d'eaux pluviales est composé d'une marre au Sud-Ouest du lotissement pour collecter les eaux de drainage d'un champ situé en amont et d'une seconde marre « tampon » qui reçoit les eaux collectées par le réseau d'eaux pluviales du lotissement ainsi que d'une partie des eaux de toiture de la ferme de Villeziers, propriété de la commune.

Des désordres dans la conception des réseaux ont été constatés avec un fonctionnement des réseaux différent par rapport aux plans fournis par le lotisseur.

Monsieur T. ESTEVE de CENTRAL ENVIRONNEMENT propose une solution d'aménagement en page 14 de son étude. La mise en place d'un fossé de collecte de stockage des eaux pluviales avec un rejet au réseau pluvial rue de la Taille (21 000 € HT), un recalibrage de la voie d'eau (72 500 € HT) et la création d'un collecteur DN 1800 en prolongation du rû busé existant(1 230 000 € HT).

Pièces fournies par Mme Sandra POUMEROULY

- Analyse des ruissellements – clos de Villeziers – CENTRAL ENVIRONNEMENT, Monsieur T. Esteve, nov. 2018,
- Lettre de CENTRAL ENVIRONNEMENT du 24/01/2019 rappelant qu'une commune est dans le devoir de refuser des permis de construire ou d'exiger des mesures de protection des populations à partir du moment où un secteur reconnu à de multiples reprises en catastrophe naturelle inondation est soumis au projet de construction.
- Lettre du 04/08/2010 du bureau d'études Bâtiment et Technique au promoteur Monsieur F. AGUERO prescrivant un nivellement d'assise des pavillons : la plateforme des rez-de-chaussée sera remontée d'environ 15 cm par rapport au projet initial. L'absorption de la couche drainante et l'évacuation seront sécurisés par la mise hors d'eau ponctuelle en cas d'engorgement du réseau.
- Lettre du Service Environnement – Bureau des Risques Naturels et Technologiques – du 29/10/2010 classant la commune et particulièrement la zone de Villeziers en « zone de ruissellement urbain à maîtriser ». Il est rappelé les coulées de boue entre 1984 et 2000. La disposition 136 du SDAGE Seine Normandie, demande aux communes de prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme pour éviter toute construction dans ces secteurs exposés. Dans cette lettre, il est écrit que le projet du clos de Villeziers, au regard du risque précité, devrait être envisagé en dehors de la zone inondable de la commune. S'agissant d'un risque connu, il appartient au maire de tenir compte de l'inondabilité du secteur, soit pour autoriser, sous condition, l'implantation du projet au-dessus de la côte d'inondabilité commune par la commune, soit pour interdire toute construction dans ce secteur (art. R111-2 C. Urb). La commune est située dans un secteur où sont recensées des formations argileuses et marneuses avec un risque de retrait-gonflement des argiles (adaptation des fondations, gestion des eaux pluviales).
- Plan de la commune

1) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

➤ Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de Monsieur le Maire, l'ordonnance de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal administratif de VERSAILLES m'a désigné le 20/12/2018 en qualité de commissaire enquêteur.

➤ **Modalités de l'enquête**

Le greffe du Tribunal administratif de Versailles a communiqué la désignation au commissaire enquêteur le 20/12/2018. Des échanges téléphoniques ont suivi pour fixer les dates des permanences en mairie.

La déclaration sur l'honneur a été adressée le 11/01/2019 au greffe du Tribunal administratif.

Une réunion de préparation s'est déroulée le 12/01/2019 de 12h00 à 14h00. Au cours de cette réunion, le commissaire enquêteur a ouvert et paraphé le registre d'enquête.

➤ **Concertation préalable**

Sans objet

➤ **Visite des lieux**

Une visite de la commune et des points d'affichage a été organisée le 12/01/2019.

➤ **Information effective du public**

Information préalable à l'enquête publique

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur le Maire, François FRONTERA et son adjoint, Monsieur Gérard BOUSQUET.

Les permanences

L'enquête publique s'est tenue du mardi 12 février au jeudi 14 mars 2019 inclus.

Lundi, mardi, mercredi de 14h00 à 18h00

Jeudi de 14h00 à 19h00

Les permanences en mairie ont permis de recueillir dans une salle réservée à la réception du public ses observations aux jours et heures suivants :

- Mardi 12 février de 14h00 à 17h00,
- Mardi 26 février de 14h00 à 16h00,
- Jeudi 14 mars de 14h00 à 16h00.

Les informations sur l'enquête figuraient sur www.mairie-saintjeandebeauregard.fr et les courriels pouvaient être envoyés sur secretariat@stjean91.fr.

Publicité légale de l'enquête dans la presse

Quatre publications annonçant l'ouverture de l'enquête publique ont été publiées en caractères apparents dans deux journaux, avant le début puis au cours de l'enquête.

- ✓ Le Républicain les jeudis 31 janvier et 14 février 2019,

- ✓ La Semaine de l'Île-de-France les 30 janvier/5 février et 13/19 février 2019.

Un avis à la population a été publié le 5 février 2019.

Publicité légale de l'enquête par voie d'affichage

A l'occasion de plusieurs passages, le commissaire enquêteur a constaté que cet affichage était effectivement bien en place sur les 5 panneaux communaux.

➤ Incidents relevés au cours de l'enquête : irrégularités

Néant

➤ Climat de l'enquête

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête qui s'est déroulée de façon satisfaisante.

La salle proposée était aisément accessible au public. Les personnes en charge de l'urbanisme étaient spontanément à la disposition du commissaire enquêteur pour répondre aux questions du public et résoudre les éventuels problèmes.

➤ Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

A l'expiration du délai de l'enquête, la clôture du registre relatif à l'enquête a été faite conformément aux termes de l'arrêté municipal par le commissaire enquêteur.

➤ Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Un procès verbal relatif aux observations a été transmis le 03/04/2019, sous la forme d'une synthèse de deux pages et signé par le maire.

➤ Relation comptable des observations

- M et Mme HUTIN-BOUREAU 2 rue du chemin vert 91940 Saint-Jean-de-Beauregard
- M Mme Patrick BORDIER 6 rue du chemin Vert
- Mme POUmeroULY Sandra épouse CALLOO

Liste nominative des personnes physiques ayant formulé des observations

12/02/2019 + lettre du 13/02/2019

M et Mme HUTIN-BOUREAU 2 rue du chemin vert 91940 Saint-Jean-de-Beauregard

Mme TRAN BA BAU Annick 4 rue du chemin vert

M Mme Patrick BORDIER 6 rue du chemin Vert

Les deux pompes de relevage desservant leurs lots sont à un niveau inférieur au passage des eaux usées. Elles sont facturées par EDF/ENEDIS pour l'entretien et la consommation des pompes. Les propriétaires des maisons demandent que la commune prenne en charge cette facturation.

Permis de construire accordés en 1988-1989 sans prescription concernant le raccordement des parcelles au réseau public (art. L 1331-1 Code général des collectivités territoriales). Il est reproché que la collectivité n'a pas averti les particuliers.

Mme POUMEROULY Sandra épouse CALLOO 7 clos de Villeziers 91940 Saint-Jean-de-Beauregard (parcelle n° 562). LRAR du 01/03/2019.

La marre à drains (parcelle n° 541) en amont des parcelles n° 511, 539, 513, 562, 521 et 514 a été réduite par le lotisseur pour permettre la parcelle n° 512.

Les pluies diluviennes de février 2018 ont fait déborder cette marre en direction de la marre tampon (parcelle n° 437) tout en inondant les parcelles précitées.

Une analyse des ruissèlements clos de Villeziers a été commanditée par la commune en novembre 2018. Son rédacteur, M. T. ESTEVE conseille une canalisation à travers champs en direction du lac sud des Ulis (coût estimé 1,3 M€).

Les propriétaires des parcelles impactées par les inondations demandent dans un premier temps une station de relevage se déversant dans le réseau public.

Observations transmises via le site de l'enquête publique ou déposées en mairie.

Néant

2) ANALYSE DES OBSERVATIONS

12/02/2019 + lettre du 13/02/2019

M et Mme HUTIN-BOUREAU 2 rue du chemin vert 91940 Saint-Jean-de-Beauregard

Mme TRAN BA BAU Annick 4 rue du chemin vert

M Mme Patrick BORDIER 6 rue du chemin Vert

Le poste de refoulement du chemin rural n° 3 (hameau de Villeziers) collecte les eaux usées des habitations localisées aux n° 2, 4 et 6 du chemin rural n° 3. Ce poste de refoulement est privé et n'est pas sous la responsabilité de la commune. Deux pompes de relèvement permettent d'acheminer les eaux usées vers le regard EU 56. Les pompes fonctionnent par l'intermédiaire de poires de niveaux.

Le PC n° 91 560 98 A1004 suite à la demande déposée le 4/05/1998 : mention « raccordement obligatoire aux réseaux d'assainissement de l'opération ».

Le plan des réseaux d'assainissement de septembre 2015 n° 2 82 4 188 741 : 4.3.3. poste de refoulement du chemin rural n° 3 (hameau de Villeziers). Ce poste de refoulement collecte les eaux usées des habitations localisées n° 2, 4 et 6 chemin rural n° 3. Ce poste de refoulement est privé et n'est pas sous la responsabilité de la commune. Deux pompes de relèvement permettent d'acheminer les eaux usées vers le regard EU 56. Les pompes fonctionnent par l'intermédiaire de poires de niveaux.

Règlement d'urbanisme du 14/01/1997 modifié le 07/02/1997 et le 26/06/1997 – page 3 - Eaux usées : le lotissement sera desservi par un assainissement du type séparatif. Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement installé par le lotisseur. Chaque acquéreur devra se raccorder dans le regard particulier en attente, installé par le lotisseur. Eaux pluviales : tout

aménagement réalisé sur un terrain ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Il sera prévu un puisard par lot pour recueillir les eaux pluviales à la charge de chaque acquéreur.

Monsieur le maire doit rencontrer la Lyonnaise des Eaux pour demander un devis d'entretien de cette pompe de relevage.

Mme POUMEROULY Sandra épouse CALLOO 7 clos de Villeziers 91940 Saint-Jean-de-Beauregard (parcelle n° 562). LRAR du 01/03/2019

La solution viendrait peut être du côté de la commune, propriétaire de la parcelle n° 510, avec la création d'un bassin d'orage.

Le lotisseur, M. AGUERO est en procès avec la commune qui lui a refusé à plusieurs reprises les déclarations d'achèvement DACT (Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux) en septembre 2014, avril 2016 et mai 2016. Le chantier a été ouvert en octobre 2011 sur un permis accordé le 17/02/2011 à M. AGUERO qui l'a transféré sur la tête de la SARL SAINT JEAN le 25/08/2011.

Fait à Versailles, le 09 mai 2019

Le commissaire-enquêteur
Raoul Lair de La Motte



3) PIÈCES JOINTES AU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Convocation réunion du procès-verbal de synthèse

Le commissaire enquêteur, Raoul LAIR DE LA MOTTE

à

Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Beauregard

L'enquête publique s'est terminée le 14 mars 2019.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès verbal d'enquête qui fait la synthèse des observations émises par les services concernés et par le public.

L'article R123-18 du Code de l'environnement dispose qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Une date de réunion est fixée le 03/04/2019 avec vous-même.

Croyez, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur

Raoul Lair de La Motte



PROCÈS-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et courriers adressés au commissaire-enquêteur

Versailles, le 02 avril 2019

Références : Code de l'environnement – article R 123-18

Arrêté municipal n° 2019-02

Monsieur le Maire, François Frontera

L'enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jean-De-Beauregard s'est déroulée du mardi 12 février au jeudi 14 mars 2019 inclus.

Le registre a été transmis le 25 mars au commissaire enquêteur et *réceptionné* le 27 mars 2019.

Je vous communique ci-après les observations du public et vous demande de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune de ces observations dont vous avez les originaux en mairie.

Article R123-18 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Raoul Lair de la Motte

➤ **Relation comptable des observations**

- M et Mme HUTIN-BOUREAU 2 rue du chemin vert 91940 Saint-Jean-de-Beauregard
- M Mme Patrick BORDIER 6 rue du chemin Vert
- Mme POUMEROULY Sandra épouse CALLOO

12/02/2019

M et Mme HUTIN-BOUREAU 2 rue du chemin vert 91940 Saint-Jean-de-Beauregard

Mme TRAN BA BAU Annick 4 rue du chemin vert

M Mme Patrick BORDIER 6 rue du chemin Vert

Les deux pompes de relevage desservant leurs lots sont à un niveau inférieur au passage des eaux usées. Elles sont facturées par EDF/ENEDIS pour l'entretien et la consommation des pompes. Les propriétaires des maisons demandent que la commune prenne en charge cette facturation.

Permis de construire accordés en 1988-1989 sans prescription concernant le raccordement des parcelles au réseau public (art. L. 1331-1 Code général des collectivités territoriales). Il est reproché que la collectivité n'a pas averti les particuliers.

Mme POUMEROULY Sandra épouse CALLOO 7 clos de Villeziers 91940 Saint-Jean-de-Beauregard (parcelle n° 562). L.RAR du 01/03/2019 reçue en mairie le 5.

La marre à drains (parcelle n° 541) en amont des parcelles n° 511, 539, 513, 562, 521 et 514 a été réduite par le lotisseur pour permettre la parcelle n° 512.

Les pluies diluviennes de février 2018 ont fait déborder cette marre en direction de la marre tampon (parcelle n° 437) tout en inondant les parcelles précitées.

Une analyse des ruissèlements clos de Villeziers a été commanditée par la commune en novembre 2018. Son rédacteur, M. T. ESTEVE conseille une canalisation à travers champs en direction du lac sud des Ulis (coût estimé 1,3 M€).

Les propriétaires des parcelles impactées par les inondations demandent dans un premier temps une station de relevage se déversant dans le réseau public.



Le Maire

Françoise FRONTERA



Réponse de Monsieur le Maire au procès-verbal de synthèse

Saint Jean de Beauregard, le 12 avril 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Raoul LAIR DE LA MOTTE

Objet : Enquête Publique sur le zonage d'assainissement

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre procès-verbal de l'enquête publique en date du 3 avril 2019 et vous en remercions.

Je vous prie de trouver ci-après mes réponses et observations.

Concernant le premier point :

J'ai demandé à SUEZ qui entretient nos réseaux de me faire une proposition pour la reprise de cette petite station (extension à notre contrat d'entretien). En fonction de leur réponse, nous ferons notre possible pour l'intégrer.

Concernant le second point :

La « mare à drains » n'a pas été réduite de moitié, mais d'un petit tiers. La police de l'eau était intervenue à l'époque.

La fonte rapide des neiges de février 2018 ont, sur un terrain déjà gorgé d'eau, provoqué une inondation de surface. Il est faux de dire que cette mare a débordé, elle a au contraire progressivement reçu l'eau des champs mais n'a jamais été saturée. Il n'est donc pas souhaitable d'y toucher. L'eau n'a pas pénétré dans les maisons. Je doute de la compétence du seul demandeur pour demander une station de relevage. Il serait souhaitable qu'ils entretiennent déjà les réseaux les concernant car c'est la commune qui l'a fait cette année à ses frais et il y en avait besoin. Un rendez-vous est fixé le 18 avril avec l'Adjoint à l'urbanisme et l'ASL du Clos.

La Commune, après la moisson et avis d'une entreprise, a fait réaliser un fossé pour « guider » l'eau vers le déversoir de la DDT qui, à cette occasion, a été entretenu. Il a la capacité de recevoir d'éventuelles eaux d'écoulement.

Un bourrelet de terre sur les chemins qui longent le Clos, ajoute une protection des habitations.

La « mare tampon » propriété communale n'est pas à l'entretien de l'A.S.L. Elle sera restaurée en 2019.

Croyez, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
François FRONTERA



☒ : Mairie - 49 Grande Rue - 91940 - ☎ : 01 60 12 00 04 - ✉ secretariat@stjean91.fr